

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COULANGES-SUR-YONNE

19

G. BILLARD
J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 21/08/80

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : COULANGES SUR YONNE

Lieu dit : Les Six Arpents

Parcelle cadastrale : Section D, Feuille 2, Parcelles n° 590 ~ 812.

Distance à l'agglomération et orientation : 450m au Sud

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☒
- source captée ☐

Appellation courante du captage :

Carte géologique : Courson-les-Carrières

- n° : 434
- huitième : 8

Indice B.R.G.M. : 434-8-1

Coordonnées Lambert :

- X = 690,60
- Y = 281,05

Altitude du sol : Z = 138,9

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1979 : 133417 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé ☒

Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

14/2/36-26/11/80

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☐
- Syndicat ☒ Coulanges, Crain, Mairie de Coulanges

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐
- affermage ☐
- concession ☐
- syndicat ☒

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Coulanges - 89480 COULANGES SUR YONNE

Nombre de communes desservies par le forage : 2

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒ 1100h
d'abonnés ☐

- Coulanges sur Yonne (600 a)
- Crain
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 2 X 150

Historique de l'A.E.P. : oui ☒
non ☐

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☐
- Syndicat ☒ Coulanges, Crain, Mairie de Coulanges

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐
- affermage ☐
- concession ☐
- syndicat ☒

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Coulanges - 89480 COULANGES SUR YONNE

Nombre de communes desservies par le forage : 2

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒ 11000h
d'abonnés ☐

- Coulanges sur Yonne (600 a)
- Crain
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Chateaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 2 X 150
- Historique de l'A.E.P. : oui ☒
non ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée RD Yonne	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire oxfordien moyen et supérieur	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : remblais, tourbe, sables
épaisseur : 5,20m

Substratum

nature calcaire dur
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

-0,84m le 07/10/65 -0,95m le 21/08/80

Température de l'eau et date de la mesure

11°5 le 15/06/55 12° le 12/08/55

Essai de débit

Date	Débit m3	rabattement m
29/01/38	30	1,80
07/10/65	20	1
	36	2,12
valeur de la transmissivité :	50	3,36

réalisé : oui ☒
non ☐

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☒
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☒
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
forage ☒
source captée ☐

Date d'exécution : 1943
de mise en service :

Profondeur : 7,00 m (mesuré 5,15m le 21/08/80)

Diamètre en tête : 0,80 m
en fond : 0,45 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	1 ☒	1 ☒
Nature	Jeumont Schneider	Jeumont Schneider
Débit (m3/h)	30	30
HMT (m)	58	58

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 27
Volume d'exhaure en 1979 : 133417m3
Débit maximal d'exhaure en 1979 :
Débit minimal d'exhaure en 1979 :

période :

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u> ☒	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐	carbonate ☐
autres U.V. ☒	filtre à sable ☐
point d'injection :	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☒
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☒
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Périmètre clôturé, de forme triangulaire, en bon état,

Puits en surélévation par rapport au reste du terrain.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Campîng en bordure de l'Yonne à proximité immédiate du périmètre clôturé,

Evacuation des eaux usées par conduite étanche jusqu'à une station de traitement,

- dépôt d'ordures du campîng à 200 au Sud du puits

- bois et cultures

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Le captage est situé dans une île ceinturée par l'Yonne et le canal du Nivernais, A l'intérieur de cette île =
prés, cultures, voie ferrée et route.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2000
Plan de situation au 1/25 000



1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

21 - GEOLOGIE REGIONALE

Les formations géologiques rencontrées dans la région de Coulanges sur Yonne sont les suivantes :

- . des alluvions modernes de l'Yonne sablo-graveleuses et limoneuses, parfois tourbeuses, épaisses de quelques mètres
- . des lambeaux d'alluvions anciennes situés entre 28 et 37 cm au dessus de la plaine actuelle
- . des alluvions de vallées sèches
- . un puissant complexe de calcaires récifaux d'âge Argovien-Rauracien constituant la majeure partie des reliefs du secteur
- . quelques dépôts cryoclastiques de versants généralement constitués de petits fragments calcaires anguleux et de limons argileux
- . sur les plateaux calcaires, des placages de limons argilo-sableux d'épaisseur métrique.

Les terrains sédimentaires montrent des pendages généralement faibles. Ils sont affectés par une tectonique cassante :

deux failles passent à proximité du village, l'une à environ 4 km à l'Est, orientée sensiblement NS, l'autre à environ 3 km au NW orientée NE-SW.

A Coulanges, la nappe des alluvions semble en partie alimentée par des circulations d'eaux souterraines en provenance des coteaux calcaires.

22 - GEOLOGIE LOCALE

Le puits utilisé pour l'alimentation en eau potable de Coulanges est implanté sur les alluvions modernes de l'Yonne. La coupe géologique de cet ouvrage est la suivante :

0,00 - 1,80m = tourbe argileuse	)	
1,80 - 3,30m = sable rouge à éléments granitiques	)	alluvions
3,30 - 5,20m = sable grossier à éléments granitiques	)	
5,20 - 7,00m = bancs de calcaire dur	)	rauracien

La nappe phréatique se trouve vers 0,8m de profondeur par rapport au sol.

2 - DESCRIPTION DU CAPTAGE (cf. graphique 1)

- . cote du repère sur la margelle = + 140,06m
- . profondeur/repère sur la margelle = 8,20m
 - le 21/08/80, l'ouvrage était remblayé jusqu'à 5,15m de profondeur par du sable
 - le 26/11/80, du sable étant remonté au niveau des crépines des pompes, un curage de l'ouvrage a été réalisé jusque vers 6m de profondeur.

. Diamètres intérieurs : . 800mm de 0 à 2,80m

tubage = buses de béton

. 450mm de 2,80 à 8,20m

tubage = tube métallique crépiné.

3 - PERIMETRES DE PROTECTION

31 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement cloturé. Dans ce périmètre, seules sont autorisées les activités liées aux pompages dans l'ouvrage de captage.

32 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il s'étendra entre 80 et 240m autour du forage. Il sera délimité comme l'indique le plan cadastral ci-joint (carte II)

A l'intérieur de ce périmètre, il sera interdit :

- d'édifier des constructions polluantes, de forer d'autres puits, de creuser des excavations de toute nature.
- de déposer ou d'épandre des produits altérant la qualité des eaux tels que hydrocarbures, fumures organiques et tous produits ou substances destinés à fertiliser les sols ou à lutter contre les ennemis des cultures ;
- de déverser des eaux usées,
- de parquer des animaux.

Une importante excavation à récemment été creusée par les services de l'Equipement à l'Est de la RN 77, à environ 70m du captage, afin de rechercher des matériaux de remblai pour une voie d'accès à un nouveau pont sur l'Yonne. Cette excavation doit-être ultérieurement aménagée en plan d'eau d'agrément par le propriétaire des terrains. Lors d'une visite des lieux effectuée le 08/12/80 en compagnie de représentants de la commune, de la DDA, de la DDE et de la DDASS de l'Yonne, j'ai demandé un arrêt immédiat des extractions de matériaux ; la seule intervention désormais admise étant un réglage du fond de la fouille dont la profondeur par rapport au sol naturel ne devra pas excéder 2,5m et un nettoyage des abords.

Cette excavation située à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée constitue une menace pour le captage. Le propriétaire des terrains sur lesquels se trouve cette excavation devra donc veiller particulièrement à éliminer tout risque de pollution du plan d'eau. Si à l'avenir des modifications de qualité des eaux captées se manifestaient, il conviendrait d'étancher le fond de cette fouille par de l'argile ou bien de remblayer la fouille. .

.../...

33 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est défini par le périmètre d'alimentation présumé du captage. Son contour est dessiné sur la carte I.

A l'intérieur de ce périmètre, en majeure partie occupé par des prairies, des bois et des cultures, tout dépôt de produits pouvant altérer la qualité des eaux, toute extraction de matériaux, tout nouveau déversement (eaux usées, épandages) ou toute extension de déversements actuels éventuels seront soumis à autorisation préfectorale.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67 - 1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du captage de Coulanges sur Yonne pour l'alimentation en eau potable publique.

Dijon le 26 novembre 1980

G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique

Observations particulières :

Analyse de la réglementation dont l'application n'est pas génératrice d'indemnités aux tiers

Les indications données ci-après sont d'ordre général. Elles peuvent varier suivant les situations rencontrées, en se rapportant s'il y a lieu aux dispositions législatives et réglementaires correspondantes. (Voir document 3)

ACTIVITES	PERIMETRES DE PROTECTION			OBSERVATIONS
	Immédiate	Rapprochée	Eloignée	
CAMPING	Interdit	Généralement interdit	Réglementé ou toléré	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe et la distance du point de prélèvement
CAPTAGES DE SOURCES	Interdits	Eventuellement réglementés	Eventuellement réglementés	L'exécution en est soumise à déclaration auprès de l'autorité sanitaire. Leur réglementation ne peut résulter que de prescription d'ordre sanitaire.
CARRIERES	Interdites	Interdites	Réglementées	Les conditions d'exploitation ne doivent pas perturber la ressource en eau captée pour l'alimentation
CIMETIERES	Interdits	Interdits	Réglementés ou tolérés	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Aucune habitation élevée, aucun puits creusé à moins de 100 m des nouveaux cimetières.

Tableau 6

DECHARGES CONTROLEES	Interdites	Interdites	Interdites	Réglementées	En rapport avec la vulnérabilité de la nappe. Distance supérieure à : - 200 m d'une baignade - 500 m d'un gîte conchycole Prévoir un réseau de surveillance afin d'éliminer tout risque de pollution des eaux de surface et souterraines
DEPOTS DE FUMIERS ET FOSSES A PURIN	Interdits	Interdits ou Réglementés	Interdits ou Réglementés	Réglementés ou tolérés	Distance supérieure à : - 20 m des aqueducs d'eau potable - 35 m des puits et citernes. Tout écoulement dans les cours d'eau, sources ou mares, puisards, bétouilles, carrières est interdit. L'exécution de plateformes et de fosses étanches peut donc être imposée.
DEPOTS DE MATIERES FERMENTESCIABLES	Interdits	Interdits ou réglementés	Interdits ou réglementés	Réglementés ou tolérés	Interdits : - en carrières ou autres excavations - à moins de 30 m des puits, sources, cours d'eau etc. Pour utilisation agricole : - volume inférieur à 2 000 m ³ - déclaration préalable à la mairie - durée maximale d'un an.
DETERGENTS DE CERTAINES CATEGORIES	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits	Interdits lorsque leur biodégradabilité n'atteint pas 90 %.
DEVERSEMENTS OU DEPOTS DE MATIERES USEES OU DANGEREUSES EN GENERAL	Interdits	Interdits	Interdits	Réglementés	Interdits dans les cours d'eau, nappes alluviales et eaux souterraines. (hormis les rejets recevant un traitement approprié et approuvés par l'autorité sanitaire départementale).

DEVERSEMENTS SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX	Interdits	Interdits	Réglementés	Les seuils d'exemption peuvent être rendus plus sévères lorsque la protection des eaux souterraines le justifie.
EFFLUENTS RADIOACTIFS	Interdits	Interdits	Interdits	Des mesures de surveillance sont destinées à protéger les eaux souterraines.
EPANDAGE DES EAUX USEES	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les établissements classés, le plan d'épandage établi annuellement doit respecter les prescriptions résultant des périmètres de protection.
EPANDAGE DES LISSIERS	Interdit	Interdit	Réglementé	Pour les porcheries "établissements classés", le plan d'épandage établi annuellement doit respecter les prescriptions résultant des périmètres de protection.
FOSES SEPTIQUES ET DISPOSITIFS EPURATEURS	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Epandages souterrains interdits à moins de 35 m des puits destinés à l'alimentation humaine.
GAZ (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdit	Interdit	Réglementé	Les eaux souterraines contenues dans les formations géologiques utilisées pour le stockage de gaz ne peuvent être livrées à l'alimentation humaine.
HUILES ET LUBRIFIANTS (DEVERSEMENTS)	Interdits	Interdits	Interdits	Leur déversement dans les eaux souterraines est interdit.
HYDROCARBURES LIQUIDES ET LIQUEFIES (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits	Réglementés	Éliminer toute possibilité d'intercommunication entre niveaux aquifères et assurer la protection des eaux utilisées à l'alimentation.

LIQUIDES INFLAMMABLES (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Pour les établissements classés, plusieurs mesures sont destinées à éviter la pollution des eaux souterraines : - renouvellement périodique des épreuves - contrôle de remplissage par un dispositif de sécurité - interdiction du réservoir enfoui lorsque la vulnérabilité des eaux souterraines l'exige. Obligation du réservoir à double cuve. Pour les dépôts ne relevant pas d'établissements classés et dans les zones de protection des eaux, les réservoirs à sécurité renforcée sont seuls admis en stockage enterré. La distribution par canalisation y est interdite.
MATIERES DE VIDANGE	Interdites	Interdites	Réglementées	Déchargements et déversements sont interdits en quelque lieu que ce soit. Utilisation agricole interdite dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.
PUISARDS ABSORBANTS	Interdits	Interdits	Interdits	Les puisards absorbants sont interdits. Les puits filtrants ne peuvent être qu'exceptionnellement autorisés par l'autorité sanitaire.
PUITS ET FORAGES	Interdits	Interdits ou éventuellement réglementés	Réglementés	Leur interdiction ne peut résulter que de prescriptions d'ordre sanitaire. Les prélèvements supérieurs à 8 m ³ /h doivent être déclarés.

PORCHERIES	Interdites	Interdites ou réglementées	Réglementées	Les eaux résiduaires même traitées ne doivent pas être rejetées dans la nappe souterraine (procédure applicable aux déversements susceptibles d'altérer la qualité des eaux). L'épandage des lisiers ne doit pas entraîner une pollution des eaux souterraines.
PRODUITS CHIMIQUES A DESTINATION INDUSTRIELLE (STOCKAGE SOUTERRAIN)	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Les dispositions relatives aux hydrocarbures liquides et liquéfiés leur sont applicables.
REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES	Interdits	Interdits ou réglementés	Réglementés	Sont soumis aux règlements sur les fosses septiques et dispositifs épurateurs.
REJETS D'EAUX USEES COLLECTIVES	Interdits	Interdits	Réglementés	Le tracé des ouvrages ne doit pas pénétrer dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée. La traversée des périmètres de protection éloignée est soumise à l'avis du géologue agréé, de même que les rejets sur le sol ; (épandage avec ou sans utilisation agricole)

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES PERIMETRES
DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Section D - feuille n°2

Périmètre de protection immédiate

parcelle n° 590-812

périmètre de protection rapprochée

parcelles n° 589 - 592 - 594 à 599 - 635 à 637 - 765 à 768 - 809 -
999 - 1002 - 1003.

Dossier n° : 19

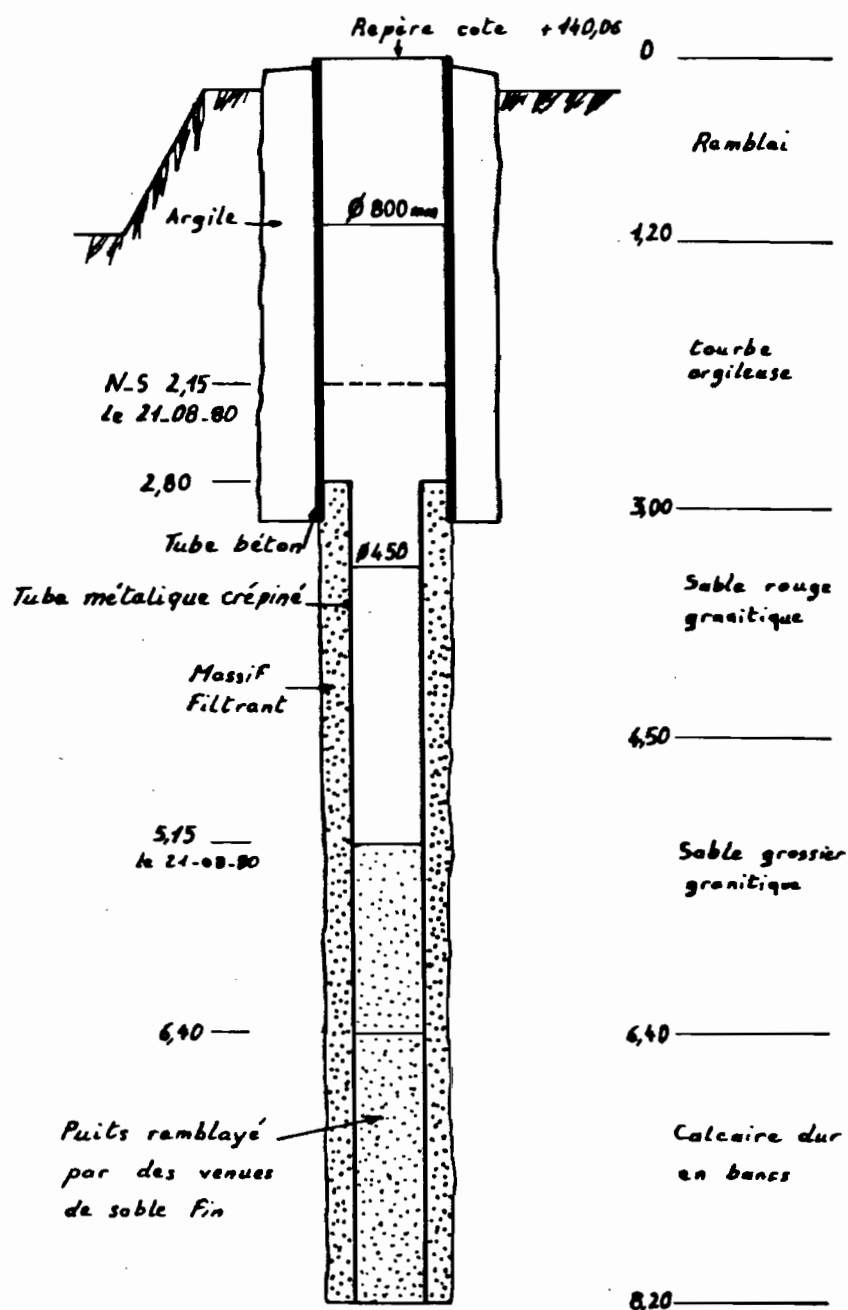
Commune d'implantation :

COULANGES

COUPE GEOLOGIQUE ET TECHNIQUE

Echelle des profondeurs utilisée 1/50

Graphique 1



COMMUNE D'IMPLANTATION :

COULANGES-SUR-YONNE

PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE ET DES POINTS POTENTIELS DE POLLUTION

Echelle: 1/25000



DOSSIER N° 19

COMMUNE D'IMPLANTATION:

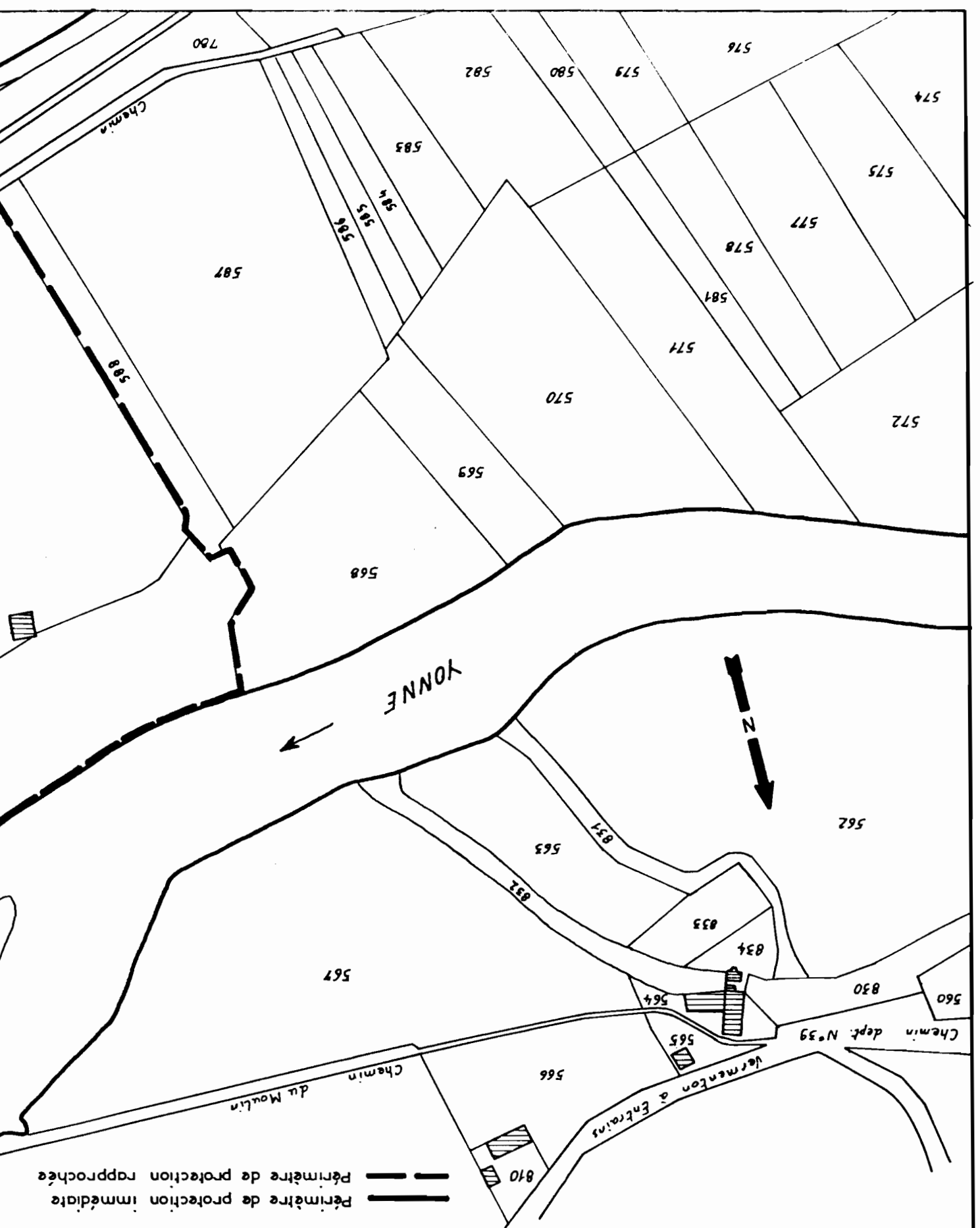
COULANGES SUR YONNE

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/2000

Carte: II

== Périmètre de protection immédiate
--- Périmètre de protection rapprochée





AVIS SUR LA MODIFICATION
DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
DU CAPTAGE DE CRAIN (YONNE)

par

Jean-Claude MENOT

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de l'Yonne

CENTRE DES SCIENCES DE LA TERRE
Université de Bourgogne
6, Bd Gabriel 21000 DIJON

Fait à Dijon, le 28 JANVIER 1991

AVIS SUR LA MODIFICATION
DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
DU CAPTAGE DE CRAIN (YONNE)

Je soussigné, Jean-Claude MENOT, géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, déclare m'être rendu à CRAIN(Yonne) le 21 décembre 1990, à la demande des services de la D.D.A.F. de l'Yonne pour y examiner la situation géologique et l'environnement du captage qui fournit l'eau potable aux communes de Crain et de Coulanges-sur-Yonne.

SITUATION GENERALE

Le puits de captage est implanté dans la plaine alluviale de l'Yonne au Sud-Est du village de Crain. Son diamètre intérieur est de 300mm et sa profondeur de 11m. Les habitations du village sont situées soit à l'Ouest à 250m en amont dans la plaine alluviale, soit au Nord-Ouest au Nord entre 200 et 300m de distance minimum

sur le flanc de la vallée. Une usine est installée en bordure de l'Yonne à 250m en amont.

Ses périmètres de protection ont été déterminés par un avis de géologue agréé formulé le 8 décembre 1980 par G. BILLARD et J.C. FORTE. Un avis complémentaire du 21 avril 1983 a été émis par G. BILLARD.

La commune de Crain désirant lotir certaines parcelles incluses dans le périmètre de protection rapproché demande par l'intermédiaire de la D.D.A.F. de l'Yonne la modification des limites de ce périmètre.

RAPPEL SOMMAIRE DE LA SITUATION GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE DU PUIT ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le puits de captage recoupe d'abord les alluvions de l'Yonne de 0 à 4,50m (celles-ci sont argileuse jusqu'à 1,90m, puis sablo-graveleuses avec forte proportion (40%) de galets de 1,90 à 4,50m). En-dessous il s'est enfoncé au sein des calcaires formant le substratum de la vallée et de toute la région; il s'agit vraisemblablement de calcaires oolitiques et bioclastiques de l'Oxfordien supérieur à faciès rauracien que l'on rencontre en pied de versant de part et d'autre de la vallée (tranchée de la ligne de chemin de fer au Nord ou affleurements proches de l'écluse de Crain au Sud).

Le captage comporte un tube plein de 0 à 2m de profondeur, un tube crépiné de 2 à 11m c'est-à-dire au droit des alluvions sablo-graveleuses et des calcaires.

La nappe aquifère exploitée est donc essentiellement celle des calcaires du substratum, ce que confirment les résultats des analyses chimiques des eaux recueillies. L'alimentation de cette nappe phréatique karstique, et donc du captage, est réalisée par les eaux pluviales infiltrées à la surface du versant et du plateau qui s'étend au Nord-Ouest du puits jusqu'en bordure de la Forêt de Fretoy. L'Yonne ne doit intervenir dans l'alimentation de la nappe que très exceptionnellement en soutenant son niveau lors des périodes de déficit de précipitations et d'évapotranspiration importante.

L'environnement du puits de captage est excessivement fragile avec

- présence du village de Crain à faible distance et en amont du captage. Heureusement un réseau d'égouts a été construit dans ce village et il convient que toutes les habitations et installations artisanales, industrielles ou agricoles susceptibles de fournir des rejets soient reliées à ce réseau.
- présence d'une usine à 250m en amont; comment sont rejetés et traités les effluents de cette usine ?
- présence de la station d'épuration des eaux usées à moins de 200m en amont avec rejet des eaux traitées dans l'Yonne à proximité. Il serait très souhaitable que ces rejets puissent être effectués dans l'Yonne à 400 ou 500m en aval du captage;
- présence de cultures très développées dans l'aire d'alimentation potentielle du captage, comprise entre Crain, Coulanges, la ferme des Champs de Crain, Festigny, avec ce que cela comporte comme dangers de pollution par les nitrates, les herbicides et les pesticides, tous produits lessivés par les eaux pluviales et directement entraînés dans les calcaires vers la nappe phréatique karstique non protégée.

AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Les limites du périmètre de protection défini par G. Billard sont placées entre 200 et 250m du puits de captage. Le géologue a essayé de ne pas imposer trop de contraintes à la commune de Crain en n'incluant dans ce périmètre aucune habitation, pas plus que l'usine ou la station de traitement des eaux usées.

Il s'agit donc d'un périmètre minimum qu'il convient de ne pas réduire.

Dans ces conditions, l'urbanisation des parcelles D 74 et 255 est-elle possible ?

La parcelle 74, déjà construite, n'est pas incluse dans le périmètre de protection rapprochée. L'urbanisation de la parcelle 255 ne peut être envisagée qu'en bordure de la D.39 et à la condition impérative qu'aucun rejet d'eaux usées ou pluviales ne soit effectué directement dans le sol au moyen de puits perdu, plateau bactérien, épandage ou autres, et que les eaux soient obligatoirement dirigées vers le réseau d'égouts.

Il conviendra également de vérifier que les constructions neuves installées sur les parcelles 256, 415, 398, incluses dans le périmètre rapproché, répondent aux mêmes normes et sont bien reliées au réseau d'égouts. Dans le cas contraire, il conviendra d'effectuer les travaux nécessaires

Dans ces conditions, aucune modification des limites du périmètre de protection rapprochée n'est nécessaire.

Signalons enfin pour terminer qu'en fonction de la réglementation existante, le périmètre de protection immédiat doit être entièrement clos, ce qui n'était pas le cas lors de ma visite du 21 décembre 1990. Les travaux nécessaires

doivent donc être envisagés dans les plus brefs délais pour empêcher toute
approche humaine ou animale à proximité immédiate de l'ouvrage de captage.

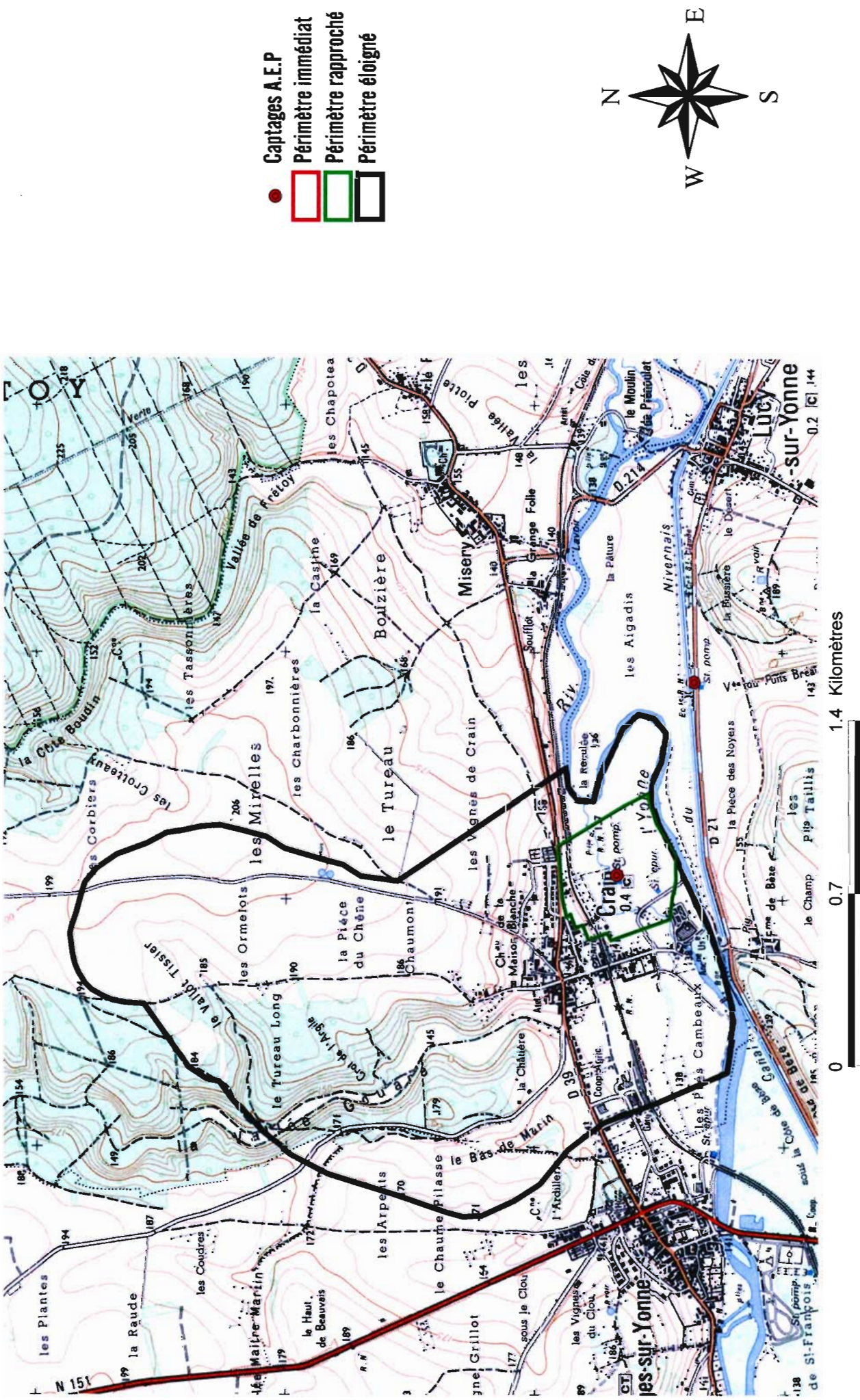
Fait à Dijon, le 28 janvier 1991

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Menot', is written over a diagonal line that crosses the text below.

Jean-Claude MENOT

Hydrogéologue agréé

Périmètres de protection du Forage des Près Marins à CRAIN



Extrait : carte I.G.N/Rapport hydrogéologique